

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 6 mars 2024**

---

Communication n° 13/03.2024

**Objet:** Annonce de la mise à l'enquête publique des Plans d'affectation (PA) «En Fraid'Aigue» et «Rives Sud», modification du plan général d'affectation (MPGA) «Aux Saugettes» et «En Marcy», délimitation de l'aire forestière dans les PA «Rives Sud» et «En Fraid'Aigue» et abrogation du Plan d'extension cantonal (PEC) 12a, 12c et 12d – annulation de la procédure de prolongation de la zone réservée

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de vous informer que conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), plusieurs projets d'aménagement sont soumis à l'enquête publique du 28 février au 28 mars 2024. Les dossiers en question sont les suivants:

- Le plan d'affectation (PA) «Rives Sud»
- Le plan d'affectation (PA) «En Fraid'Aigue»
- La modification du plan général d'affectation (MPGA) «Aux Saugettes» et «En Marcy»
- La délimitation de l'aire forestière dans les PA «Rives Sud» et «En Fraid'Aigue»
- L'abrogation du Plan d'extension cantonal (PEC) 12a, 12c et 12d

Les pièces relatives à ces projets sont déposées au service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI), où elles peuvent être consultées pendant les horaires d'ouverture. De plus, les dossiers sont accessibles sur le site Internet de la Commune: [www.saint-prex.ch](http://www.saint-prex.ch), sous Accès direct / Pilier public.

Les plans d'abrogation des PEC 12a, 12c et 12d sont également consultables à la réception de la Direction générale du territoire et du logement, au 4<sup>e</sup> étage de l'avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne.

Les observations, remarques ou oppositions dûment motivées doivent être formulées à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site Internet de la Commune (à la même adresse que ci-dessus). Elles doivent être envoyées, sous pli recommandé, à la Municipalité, ch. de Penguey 1A, case postale 51, 1162 Saint-Prex, durant le délai d'enquête. Elles peuvent également être apposées sur la feuille d'enquête disponible auprès du SUI.

Nous souhaitons également vous informer que la Municipalité a pris la décision d'annuler la procédure de prolongation de la zone réservée pour alléger cette enquête. En effet, si le dossier de prolongation avait été maintenu, il aurait fallu l'abroger en parallèle avec la mise à l'enquête des PA, afin que ces derniers soient applicables. La Municipalité n'ayant pas encore reçu l'approbation de la DGTL à la suite de l'adoption par le Conseil communal de la prolongation (du mois de décembre 2023), la procédure a été annulée. Nous tenons à préciser que lors de la démarche de prolongation de la zone réservée, nous n'étions pas informés de la nécessité de préparer un dossier ad hoc pour l'abrogation de cette prolongation. Cependant, étant donné que les PA sont désormais à l'enquête publique et aboutis, il n'y a finalement pas lieu de la prolonger.

Le SUI reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions pour votre attention.

La Municipalité

Saint-Prex, le 6 mars 2024/CB

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Véronique Savioz, Municipale, au 076 417 56 86*